

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet LOCATION MOTONEIGES, TRAINEAX, REMORQ	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0130-145007/A	Date 2014-01-15
Client Reference No. - N° de référence du client W0130-14-5007	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTA-739-12562	
File No. - N° de dossier MTA-3-36354 (739)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-31	
Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Carpentier, Patricia	Buyer Id - Id de l'acheteur mta739
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3505 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CHISASIBI 1 RIVERSIDE DR. CHISASIBI Québec J0M 1E0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Marchés réservés aux bénéficiaires d'une entente sur les revendications territoriales globales
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	Fixation de prix
Appendice A	Liste des administrateurs
Annexe C	Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones
Annexe D	Attestation aux fin du programme de marchés réservés

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoins

Location de motoneiges, accessoires et entretien (voir Annexe A - Besoin)

3. Marchés réservés aux bénéficiaires d'une entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est réservé aux personnes qui sont admissibles à titre de Cris en vertu du chapitre 3 de la CBJNQ (paragraphe 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3). Quant aux entreprises autochtones crie, elles doivent être situées au sud du 55e parallèle, ou, pour les communautés Cries concernées, au sud du 55.5e parallèle, tel que décrit au chapitre 5 de la CBJNQ. Les soumissionnaires doivent remplir et signer le document intitulé Attestation aux fins du Programme des marchés réserves aux entreprises autochtones

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2013-06-01)** Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (2 copies papier)

Section II : Attestations (1 copie papier)

Section I: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique **Critères techniques**

Conformité avec l'annexe A et A1

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.2.1 Généralités

1.2.1.1 Chaque entrepreneur peut soumettre des prix pour la fourniture et la location d'un lot de motoneiges, de casques de sécurité, de traîneaux, de traineaux médicaux et de remorques ainsi que pour la fourniture du personnel d'entretien requis, en considération de ses capacités à satisfaire en totalité les besoins de la destination (Chisasibi).

1.2.1.2 Les articles pourront provenir de différents entrepreneurs pour satisfaire tous les besoins de la destination, selon la disponibilité du matériel et la capacité d'un entrepreneur à satisfaire les besoins.

1.2.2 Motoneiges

1.2.2.1 Chaque entrepreneur peut proposer des marques et des modèles de motoneiges qui offrent certaines caractéristiques distinctes.

1.2.2.2 Chaque entrepreneur doit fournir une liste des motoneiges qu'il propose pour satisfaire les besoins ainsi que les autres modèles potentiels qu'ils proposent à titre d'alternative acceptable.

1.2.2.3 Fournir la marque, le modèle, l'année, le numéro de série, la cylindrée et la largeur de la chenille de chaque motoneige proposée. Sur demande fournir une fiche technique du manufacturier de chaque article proposé.

1.2.3 Personnel d'entretien et de réparation

1.2.3.1 L'entrepreneur doit prévoir, déterminer et signifier dans sa soumission le nombre de personnel qualifié qu'il s'engage à fournir aux fins d'entretien et de réparation des motoneiges, selon le nombre de motoneiges qu'il fournira, le cas échéant, pendant la période de location.

1.2.3.2 Préciser le nombre de personnel envisagé pour assurer l'entretien des motoneiges, et préciser le nombre de motoneiges dans un lot.

1.2.3.3 Soumettre un prix quotidien pour la fourniture du personnel qualifié dans l'entretien et la réparation de motoneiges, en considération d'une journée de travail de douze (12) heures maximum.

1.2.3.4 Soumettre un taux horaire pour chaque heure additionnelle de travail demandé au personnel de l'entrepreneur, en sus des heures de travail prévues.

1.2.4 Fixation des prix

1.2.4.1 Dans les tableaux de l'Annexe "B" - Bordereau de fixation des prix, pour chacune des destinations, inscrire tous les renseignements pertinents ainsi que les prix correspondants à chacun des articles proposés (taxes en sus) et conformes aux exigences prescrites dans l'énoncé des besoins et des exigences, selon la période de location stipulée.

EXEMPLE D'ÉVALUATION FINANCIÈRE PAR ARTICLE

MOTONEIGE ET ENTRETIEN

(La somme des prix unitaires des 10 premières motoneiges suggérées pour Chisasibi

+

La somme des prix unitaires des 24 premiers motoneiges suggérées pour Km 16

+

L'honoraire hebdomadaire du personnel d'entretien X 7 jours (quantité estimative))

= Montant total de l'évaluation financière pour les motoneiges et l'entretien

TRAINEAUX

La somme des prix unitaires des 10 premiers traineaux suggérés pour Chisasibi

+

La somme des prix unitaires des 22 premiers traineaux suggérés pour Km 16

+

La somme des prix unitaires des 2 premiers traineaux ambulance suggérés pour Km 16

= Montant total de l'évaluation financière pour les traineaux

REMORQUES

La somme des prix unitaires des 2 premières remorques suggérées pour Km 16.

= Montant total de l'évaluation financière pour les remorques

2. Méthode de sélection

- 2.1** Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas, par article, sera recommandée pour attribution d'un contrat. Un ou plusieurs contrats pourront être mis en place.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.3 Marchés réservés aux entreprises autochtones

Annexe C - Attestation aux fin du programme de marchés réservés aux entreprises autochtones.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Location de motoneiges, accessoires et entretien (voir annexe A - Besoin)

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformises d'achat* (<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

Du 27 février 2014 au 7 mars 2014

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Patricia Carpentier
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Téléphone: (514) 496-3505
Télécopieur : (514) 496-3822
Courriel : patricia.carpentier@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(sera complété à l'octroi)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Limitation des dépenses

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.2 Clause du *Guide des CCUA*

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions supplémentaires 2010C (2013-06-27), Conditions générales - services (complexité moyenne) ;
- c) Annexe A - Besoin;
- d) Annexe B - Fixation des taux;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

11. Clauses du *Guide des CCUA*

G1005 (2008-05-12), Assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0130-145007/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0130-14-5007

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36354

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE «A»

BESOIN

(voir document ci-joint)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0130-145007/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0130-14-5007

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36354

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE «B »

Fixation de prix

(voir document ci-joint)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0130-145007/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36354

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**APPENDICE A - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI
SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE**

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

<i>NOM</i>	<i>PRÉNOM</i>	<i>TITRE</i>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

ANNEXE C

MARCHÉS RÉSERVÉS / ENTREPRISES AUTOCHTONES

1. Ce marché est réservé aux entreprises autochtones CRIES* en vertu du Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Les soumissionnaires doivent remplir et signer le document intitulé « Attestation aux fins du Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones », qui se trouve à l'annexe « B », Exigences relatives au Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones, et le joindre à leur proposition. La présentation de cette attestation dûment remplie est une condition de validité des soumissions. La proposition des soumissionnaires qui n'y joindront pas cette attestation sera jugée irrecevable.

2. Par son attestation, le soumissionnaire atteste que son entreprise jouit du statut d'entreprise autochtone en vertu du Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones.

3. Le soumissionnaire reconnaît que le Ministre se fie à cette attestation pour évaluer les soumissions et retiendra cette attestation pour la passation de tout contrat découlant de cet appel d'offres. Cette attestation peut faire l'objet d'une vérification que le Ministre jugera nécessaire.

4. Si une vérification du Ministre révèle un manquement à cette attestation, le Ministre a le droit de rejeter la soumission ou peut considérer que tout contrat découlant de la soumission est en défaut et imposer les mesures de redressement établies dans l'attestation et dans les Conditions générales.

* «CRI» tel que défini dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et conventions complémentaires alinéas 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 du chapitre 3 de la convention.

Exhaustivité de la convention

Le contrat, incluant les appendices, les annexes et toutes autres modalités, y compris celles intégrées par renvoi et les documents Exigences relatives aux marchés réservés aux entreprises autochtones et « Attestation aux fins du Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones », dûment remplis et soumis par le soumissionnaire, représente la totalité et la seule entente intervenue entre les parties relativement à l'objet du contrat et remplace toute négociation, communication ou autre entente antérieure, écrite ou verbale, s'y rapportant, à moins qu'elle ne soit intégrée par renvoi au contrat. Seuls les engagements, conditions, déclarations et modalités qui figurent au contrat lient les parties.

ANNEXE C

Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones

Les facteurs pouvant servir à déterminer si les Autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de l'entreprise autochtone sont les suivants :

- Comptes du capital social et de capitaux propres, c.-à-d. : actions privilégiées, valeurs convertibles, catégories d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions, options
- Politique sur les dividendes et paiement de dividendes
- Options sur actions aux employés
- Traitement différent des transactions sur titres de capital pour les sociétés de personnes, les coentreprises, les organisations communautaires, les coopératives, etc.
- Examen des actes constitutifs, tels que la charte de l'entreprise, le contrat de société de personnes, la structure financière
- Concentration de la propriété ou du contrôle de gestion chez les associés, les actionnaires, les cadres et les administrateurs selon la définition des fonctions
- Principales fonctions et employeur des cadres et des administrateurs en vue de déterminer qui ils représentent, c.-à-d. la banque, une propriété dévolue, etc.
- Procès-verbaux des réunions du conseil et des réunions des actionnaires faisant état des décisions touchant les opérations et la direction
- Registres salariaux des cadres et des employés pour faire le lien entre les responsabilités et les postes
- Nature de l'entreprise par comparaison avec le type de marché en voie de négociation
- Pratiques de gestion de la trésorerie, telles qu'en témoignent le versement de dividendes et les arriérés de dividendes privilégiés
- Déclarations d'impôt permettant de préciser la propriété et les antécédents de l'entreprise
- Évaluation du fonds commercial et de l'actif en vue d'examiner et de déterminer la juste valeur marchande des éléments incorporels
- Contrats avec les propriétaires, les cadres et les employés, jugés justes et raisonnables
- Pouvoirs des actionnaires, notamment pour la nomination des cadres, des administrateurs, des vérificateurs
- Accords de fiducie conclus entre les parties pour influencer les décisions touchant la propriété et le contrôle
- Société de personnes - affectation et répartition du revenu brut, comme en témoignent, par exemple, les réserves pour salaires, l'intérêt sur le capital et les ratios de répartition
- Procédures judiciaires concernant la propriété
- Prix de transfert de la part de la coentreprise non autochtone
- Paiement de frais de gestion ou d'administration
- Garanties faites par l'entreprise autochtone
- Conventions accessoires

ANNEXE D
ATTESTATION AUX FINS DU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS
AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES*

Un soumissionnaire qui présente, au titre du Programme, une soumission ou une proposition en réponse à un appel d'offres doit remplir et présenter le présent formulaire d'attestation. La non-présentation du formulaire d'attestation entraînera le refus de la proposition pour non-conformité.

1. (i) Je, soussigné, _____ (Nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise) certifie par la présente que _____ (Nom de l'entreprise) satisfait, et continuera de satisfaire pendant toute la durée du contrat, aux exigences du Programme telles qu'elles sont énoncées dans le document ci-joint intitulé «Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones», document que j'ai lu et compris.

(ii) L'entreprise susmentionnée accepte de faire le nécessaire pour que tout sous-traitant dont les services sont retenus aux fins du contrat respecte, s'il y a lieu, les stipulations énoncées dans les «Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones».

(iii) L'entreprise susmentionnée accepte de fournir immédiatement au Canada, sur demande, des renseignements propres à prouver la conformité du sous-traitant avec les exigences du Programme.

VEUILLEZ COCHER LA CASE APPROPRIÉE AUX POINTS 2 ET 3 CI-DESSOUS

2. (i) L'entreprise susmentionnée est une entreprise autochtone qui appartient à un propriétaire unique, à une bande, à une société à responsabilité limitée, à une coopérative, à une société de personnes ou à une organisation sans but lucratif, []

OU

(ii) L'entreprise susmentionnée est une coentreprise formée de deux ou plusieurs entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone. []

3. L'entreprise ou les entreprises autochtones ont :

(i) moins de six employés à plein temps []

OU

(ii) six employés à plein temps ou plus []

4. L'entreprise susmentionnée convient de fournir immédiatement au Canada les pièces que le Canada pourrait lui demander de produire à l'occasion pour étayer la présente attestation. Ces preuves doivent être accessibles pour vérification pendant les heures normales de travail par un représentant du Canada, qui pourra en faire des copies et en prendre des extraits. L'entreprise susmentionnée convient

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0130-145007/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36354

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0130-14-5007

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les vérifications et de fournir l'information demandée par le Canada en ce qui a trait à l'attestation.

5. Il est convenu que les conséquences civiles d'une fausse déclaration dans les documents de soumission, de la non-conformité aux exigences du Programme ou de la non-présentation de preuves satisfaisantes au Canada concernant les critères d'admissibilité peuvent prendre les formes suivantes : saisie du dépôt de soumission; blocage des retenues; exclusion de toute participation à des contrats futurs au titre du Programme; résiliation du contrat. Dans le cas où le contrat serait résilié à cause d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du Programme ou des exigences relatives à la preuve, le Canada se réserve le droit de retenir les services d'un autre entrepreneur pour parachever les

travaux et tous les frais additionnels assumés par le Canada devront alors, à la demande du Canada, être remboursés par l'entreprise.

6. Date _____

Signature _____

Lieu _____ Titre _____
(Représentant dûment autorisé de l'entreprise)

Pour _____
Nom de l'entreprise

* Le terme «Autochtone» dans le cadre du présent appel d'offres doit être entendu au sens de «Cri»

ANNEXE D
ATTESTATION AUX FINS DU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS
AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

AIDE GOUVERNEMENTALE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES PAR LES MARCHÉS PUBLICS

EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

Qui est admissible?

PREMIÈREMENT : une entreprise autochtone, qui peut être une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens, une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes, une organisation sans but lucratif, dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 aux mains des Autochtones,

OU

DEUXIÈMEMENT : une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Y a-t-il d'autres exigences auxquelles doivent se soumettre les soumissionnaires au titre du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones?

Oui, trois exigences :

S'il s'agit d'un contrat (biens, services ou construction) pour lequel une entreprise présente une proposition qui suppose de la sous-traitance, celle-ci doit certifier dans sa soumission qu'au moins 33 p. 100 de la valeur des travaux effectués en vertu du contrat seront réalisés par une ou plusieurs entreprises autochtones. La valeur des travaux effectués correspond à la valeur totale du contrat, moins les matériaux achetés directement par l'entrepreneur pour l'exécution du contrat. Par conséquent, le soumissionnaire doit aviser le sous-traitant ou les sous-traitants, en les y obligeant, au besoin, par écrit, qu'ils doivent respecter les exigences que le Programme de marchés réservés (le Programme) peut imposer au sous-traitant ou aux sous-traitants.

Le contrat conclu par le soumissionnaire avec un sous-traitant doit également comprendre, s'il y a lieu, des dispositions en vertu desquelles le sous-traitant accepte de fournir au soumissionnaire de l'information attestant son admissibilité au Programme, et autorise le soumissionnaire à faire vérifier ses

dossiers par le Canada afin de contrôler l'information fournie. Le fait de ne pas exiger ou de ne pas appliquer ces dispositions équivaut à une rupture de contrat et expose le soumissionnaire aux conséquences civiles dont il est question dans le présent document.

Dans le cadre de sa soumission, l'entreprise doit signer le formulaire d'Attestation concernant les exigences du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones (l'Attestation), déclarant qu'elle :

- i) satisfait aux critères d'admissibilité et continuera de le faire pendant toute la durée du contrat;
- ii) présentera, sur demande, la preuve qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité;
- iii) accepte de faire l'objet d'une vérification concernant l'attestation;
- iv) reconnaît que s'il est fait la preuve qu'elle NE satisfait PAS aux critères d'admissibilité, elle sera passible de une ou de plusieurs des conséquences civiles énoncées dans l'attestation et le contrat.

Comment l'entreprise doit-elle prouver qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité?

Il n'est pas nécessaire de fournir une preuve d'admissibilité au moment de la présentation de la soumission. Toutefois, l'entreprise doit être prête à fournir cette preuve en cas de vérification.

Les conséquences civiles des fausses déclarations dans les documents de soumission, de la non-conformité avec les exigences du Programme ou de la non-production d'une preuve satisfaisante pour le Canada en ce qui a trait aux exigences du Programme peuvent prendre la forme d'une saisie du dépôt de soumission, du blocage des retenues, de l'interdiction de participer à de nouveaux appels d'offre du Programme et (ou) de la résiliation du contrat. Dans le cas où le contrat serait résilié à cause d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du Programme, le Canada se réserve le droit de retenir les services d'un autre entrepreneur pour parachever les travaux et tous les frais additionnels assumés par le Canada devront alors, à la demande du Canada, être remboursés par l'entreprise.

Quelle sorte de preuve peut être exigée de l'entreprise?

Propriété et contrôle

La preuve de propriété et de contrôle exigée d'une entreprise ou d'une coentreprise autochtone peut comprendre les documents de constitution en société, le registre des actionnaires ou des membres, les contrats de société de personnes, les accords de coentreprise, l'enregistrement du nom commercial, les arrangements bancaires, les documents de régie, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des comités de gestion, ou d'autres documents juridiques.

La propriété d'une entreprise autochtone désigne la «propriété bénéficiaire», c'est-à-dire la propriété effective de l'entreprise. Le Canada peut examiner divers facteurs pour vérifier si des Autochtones contrôlent vraiment ou effectivement l'entreprise autochtone. (Voir à l'annexe A la liste des facteurs que peut examiner le Canada.)

Emploi et employés

Si l'entreprise autochtone a six employés ou plus à la date de présentation de l'attestation et qu'elle est tenue par le Canada de prouver qu'au moins 33 p. 100 des employés à plein temps sont autochtones, elle doit, à la demande du Canada, présenter immédiatement un formulaire d'attestation employeur-employé, dûment rempli, pour chaque employé autochtone à plein temps.

Les pièces justificatives à présenter pour prouver qu'un employé travaille à plein temps et pour attester du nombre d'employés à plein temps peuvent comprendre les registres des salaires, ou les fiches de

paie individuelles, les offres d'emploi écrites ou les données sur les salaires conservées aux fins de l'impôt sur le revenu, de même que toute information se rapportant à la caisse de retraite ou à d'autres régimes de prestations.

ANNEXE D

ATTESTATION AUX FINS DU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

Un employé à plein temps, selon la définition du Programme, est quelqu'un qui figure sur la liste de paie, a droit à tous les avantages dont bénéficient les autres employés à plein temps dans l'entreprise, tels qu'un régime de pension, des vacances payées et des congés de maladie, et qui travaille au moins 30 heures par semaine. C'est le nombre d'employés à plein temps figurant sur la liste de paie de l'entreprise à la date de présentation de la soumission qui détermine le rapport du nombre d'Autochtones au nombre total d'employés de l'entreprise aux fins de la détermination de l'admissibilité au Programme.

Les propriétaires autochtones et les employés autochtones à plein temps doivent être prêts à prouver leur statut. L'Attestation propriétaire-employé, à remplir par chaque propriétaire autochtone et chaque employé à plein temps autochtone, comprend une déclaration de satisfaction aux critères d'admissibilité et une déclaration de véracité et d'intégralité de l'information. L'Attestation inclut également un consentement à la vérification de l'information présentée.

Sous-traitance

La justification du pourcentage des travaux effectués par les sous-traitants peut se faire au moyen des contrats conclus entre l'entrepreneur et les sous-traitants, des factures et des paiements par chèque.

Les pièces à produire pour prouver qu'un sous-traitant est une entreprise autochtone (lorsque cela est nécessaire pour respecter la teneur autochtone minimum du contrat) sont les mêmes que celles que doit présenter l'entrepreneur principal pour prouver qu'il représente une entreprise autochtone.

DÉFINITION D'UN AUTOCHTONE AUX FINS DU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES*

Un Autochtone est un Indien, un Métis ou un Inuit qui réside ordinairement au Canada.

Les pièces à produire comme preuve du statut d'Autochtone sont notamment les suivantes :

inscription comme Indien du Canada;
appartenance à un groupe affilié au Métis National Council ou au Congrès des peuples autochtones, ou à toute autre organisation autochtone reconnue au Canada;
acceptation à titre d'Autochtone par une collectivité autochtone établie au Canada;
inscription ou droit à l'inscription au titre d'une entente de règlement d'une revendication territoriale globale ou appartenance ou droit d'appartenance à un groupe visé par des revendications territoriales globales acceptées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0130-145007/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0130-14-5007

File No. - N° du dossier

MTA-3-36354

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Comme preuve de résidence au Canada, on peut produire un permis de conduire provincial ou territorial, un bail ou tout autre document pertinent.

Pour plus de détails sur le Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, communiquez avec la Direction de l'accès aux marchés fédéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au (819) 997-8383 ou (819) 997-8746 ou, par télécopieur, au (819) 994-0445.

* Le terme «Autochtone» dans le cadre du présent appel d'offres doit être entendu au sens de «Cri»

ANNEXE D
ATTESTATION AUX FINS DU PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS
AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

AIDE GOUVERNEMENTALE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES PAR LES MARCHÉS PUBLICS

FORMULAIRE D'ATTESTATION EMPLOYEUR-EMPLOYÉ

PROGRAMME DE MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

1. Je, soussigné _____, suis
Nom

propriétaire et (ou) employé à plein temps de _____,
Nom de l'entreprise

et autochtone, selon la définition du document intitulé «Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones».

2. Je certifie que l'énoncé susvisé est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Date

Signature du propriétaire et (ou) de l'employé

Place

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0130-145007/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

MTA-3-36354

Buyer ID - Id de l'acheteur

mta739

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0130-14-5007

Fin du document de l'invitation.

DEMANDE W0130-14-5007

LOCATION DE MOTONEIGES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN EXERCICE « POLAR STRIKE 2014 » du 34 GBC – BAIE JAMES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

ANNEXE A - BESOIN

1.0 OBJET

1. Le présent document vise à fournir les exigences relatives aux besoins en location de motoneiges avec service d'entretien et de réparation, de bâches et de casques de sécurité ainsi que de remorques et de traîneaux, le tout pour le compte du Ministère de la Défense nationale (MDN) et l'usage des militaires des Forces canadiennes (FC) lors d'un exercice militaire (Polar Strike 2014 (PS14) qui sera conduit au Québec dans la région de la Baie James entre le 27 février 2014 et le 6 mars 2014.

2.0 DESCRIPTION DES SERVICES

2.1 Généralités

- 2.1.1 Fournir en location les quantités minimales et potentielles de motoneiges, de bâches, de casques, de remorques et de traîneaux conformes aux exigences prescrites ci-après, et livrer à temps et en bon état de fonctionnement tous les articles prévus au lieu de destination, tel qu'indiqué en annexe « A1 » du présent document.
- 2.1.2 La quantité d'articles qui sera commandée de l'entrepreneur peut se situer entre la quantité minimale « garantie » et la quantité maximale « potentielle » indiquées en annexe « A ».
- 2.1.3 La quantité de chacun des articles requis sera confirmée à l'entrepreneur au moins dix (10) jours avant la date du début de la période de location.

3.0 MOTONEIGES

- 3.0.1 Chaque motoneige offerte peut être neuve ou usagée de modèle récent (2010 ou plus récent) et en parfait état de fonctionnement, conçue pour de durs travaux et tirer de grandes charges (voir poids ci-dessous), dûment enregistrée et immatriculée selon les lois applicables au Québec.
- 3.0.2 Chaque motoneige fournie devra comprendre les éléments indiqués ci-dessous et satisfaire les caractéristiques techniques minimales suivantes :
 - Moteur deux (2) ou quatre (4) temps ;
 - Nota : Tenir compte des spécificités suivantes : Wide track (20 pouces minimum, 600cc ou plus (utilisé dans le bois) pour deux occupants et de l'année 2012 et plus récente.
 - Cylindrée 600 cc et plus (pour de durs travaux et une grande capacité de tirage) ;
 - Capacité de tirer une charge d'au moins 1000 livres (453 kg) sur un traîneau ;
 - Démarreur électrique ou manuel ;
 - Marche arrière ;
 - Chenille d'une largeur de vingt (20) pouces (500 mm) ou vingt-quatre (24) pouces (600 mm) ;
 - Patins (skis) : largeur minimale de 9,8 pouces (250 mm) et maximale 12 pouces (30,5 mm) ;
 - Écartement des skis : minimum 35,4 pouces (900 mm) et maximum 38,8 pouces (985 mm) ;
 - Siège modulaire à deux (2) places avec rangement sous le siège ;
 - Porte-bagages pouvant accueillir un bidon à essence d'une capacité de vingt-cinq (25) litres ; et,
 - Attelage pour traîneau pouvant tirer une charge minimale de 1000 livres (453 kg).

DEMANDE W0130-14-5007

LOCATION DE MOTONEIGES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN EXERCICE « POLAR STRIKE 2014 » du 34 GBC – BAIE JAMES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

3.1 Droits de circulation (sentiers balisés)

3.1.1 Chaque motoneige fournie par l'entrepreneur pourra circuler sur les sentiers de la Fédération des Clubs de motoneiges du Québec dans le secteur la Baie James. L'entrepreneur est responsable d'obtenir les droits et d'acquitter tous les frais y afférents, le cas échéant, pour le compte du MDN.

3.2 Pièces de rechange et lubrifiants

- 3.2.1 L'utilisation prévue de chacune des motoneiges se situe entre 50 et 100 km par jour, sans toutefois s'y restreindre strictement.
- 3.2.2 L'entrepreneur devra prévoir et fournir toutes les pièces de rechange requises (bougies, courroies, etc.) et le matériel connexe, les lubrifiants et les produits habituellement requis ou susceptibles de l'être pendant toute la période de location.
- 3.2.3 Les pièces de rechange utilisées par l'entrepreneur pour l'entretien et la réparation des motoneiges seront remboursées par le MDN conformément à la liste de prix que l'entrepreneur aura présenté avec sa soumission.

3.3 Motoneiges de remplacement

- 3.3.1 En tout temps pendant la période de location, toutes les motoneiges fournies par l'entrepreneur doivent être en parfait état de fonctionnement.
- 3.3.2 L'entrepreneur devra réparer ou remplacer chaque motoneige qui ne fonctionne pas, dans les six (6) heures suivant le bris étant donné que l'exercice ne dure que trois jours.
- 3.3.3 Les frais de transport, de main d'œuvre et de toutes autres dépenses encourues pour le remplacement d'une motoneige, suite à une défektivité survenue lors de l'usage normal au cours de la période de location, seront aux frais de l'entrepreneur.
- 3.3.4 Pendant la période de location, l'entrepreneur peut maintenir sur place un certain nombre de motoneiges afin de répondre aux éventuels besoins de remplacement dans les délais escomptés, mais à ses frais et sous son entière responsabilité.

4.0 TRAINEAUX

- 4.0.1 Fournir en location et livrer à destination des traîneaux robustes, chacun conçu pour être tiré par une motoneige et pour assurer le transport d'au moins 1000 livres (453 kg) de marchandises, sur la neige ou la glace et à de basses températures.
- 4.0.2 Chaque traîneau fournit peut être neuf ou usagé, mais doit être sécuritaire et en parfait état.
- 4.0.3 Fournir et livrer à destination des traîneaux fabriqués en bois « Komatik » ou en tout autre matériel, chacun conçu pour de durs travaux et du transport de marchandises dans des sentiers qui ne sont pas toujours balisés ou existants, et muni d'un attelage robuste compatible avec celui standard d'une motoneige.
- 4.0.4 Chaque entrepreneur peut proposer plusieurs types de traîneaux, avec ou sans boîte, construits avec différents matériaux (voir illustrations) mais satisfaisant les besoins.

DEMANDE W0130-14-5007

LOCATION DE MOTONEIGES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN EXERCICE « POLAR STRIKE 2014 » du 34 GBC – BAIE JAMES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

À titre d'exemples, deux types de traîneaux acceptables :

4.1 Traineau « Komatik »



- Construction en bois (frêne) laminé et collé ;
- Dimensions adaptées selon les besoins, habituellement 4 pieds (1200 mm) de largeur par 12 pieds (3657 mm) de longueur ;
- Attelage robuste conçu pour une motoneige.

4.2 Traineau « Big extra Boggan » fabriqué par Equinox Boggans



- Construction monocoque en polyéthylène (fiberglass) avec patins et/ou dessous en téflon ;
- Longueur de huit (8) à douze (12) pieds (excluant l'attache) ;
- Largeur minimale de trente (30) pouces (76 centimètres) et maximale de quarante-huit (48) pouces (122 centimètres);
- Profondeur approximative (hauteur des côtés) : vingt et un (21) pouces (53 centimètres) ;
- Toile pleine longueur avec attaches et courroies ou couvercle amovible qui recouvre complètement la boîte ; et,
- Système d'attache standard robuste et compatible avec l'attache d'une motoneige.

4.3 Remorques

Fournir des remorques standards, du type plateforme ouverte ou fermée, en très bonne condition et chacune conçue pour le transport de deux (2) motoneiges simultanément.

DEMANDE W0130-14-5007

LOCATION DE MOTONEIGES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN EXERCICE « POLAR STRIKE 2014 » du 34 GBC – BAIE JAMES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

5.0 ACCESSOIRES

- 5.1 Le matériel connexe indiqué ci-après doit être compris avec la location de chacune des motoneiges :
- Deux (2) casques modulaires de sécurité (homme et femme à préciser) ; et,
 - Une bâche conçue pour chacune des motoneiges fournies.

6.0 PERSONNEL D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

- 6.1 L'entrepreneur est responsable de fournir tout le personnel d'expérience et dûment qualifié nécessaire avec les outils, l'équipement, les pièces de rechange et tous les produits nécessaires (sauf le carburant), pour assurer le dépannage, l'entretien préventif et courant ainsi que les réparations des motoneiges et du matériel fourni par lui, au fur et à mesure des besoins et conformément aux recommandations du fabricant de chaque motoneige.
- 6.2 L'entrepreneur devra déterminer et signifier dans sa soumission le nombre minimum de mécanicien qualifié qu'il s'engage à fournir aux fins d'entretien et de réparation de toute la flotte de motoneiges qu'il fournira, le cas échéant, pendant la période de location.
- 6.3 L'entrepreneur sera responsable du transport aller-retour de son personnel jusqu'à destination ainsi que sur place pendant la période de location. Le MDN fournira l'hébergement au centre communautaire de Chisasibi, les facilités sanitaires ainsi que les repas à chaque mécanicien de l'entrepreneur pendant la période visée.
- 6.4 L'entrepreneur sera responsable de fournir le personnel additionnel nécessaire pour satisfaire tous les besoins d'entretien et de réparation de son matériel (motoneiges, traîneaux, casques, bâches et remorques) pendant la période de location.
- 6.5 Nonobstant les besoins urgents, l'horaire régulier de travail du personnel de l'entrepreneur sera réparti entre 06h00 et 18h00, à tous les jours, pendant la période de location des motoneiges.

7.0 LIVRAISON ET RAMASSAGE

Les instructions complètes se retrouvent en Annexe « A1 ».

8.0 CONFORMITÉ DU MATÉRIEL

Au moment de la réception à destination et avant le retour, une inspection complète de chaque article fourni par l'entrepreneur sera effectuée par le représentant désigné du MDN en présence du représentant de l'entrepreneur. Un rapport écrit d'état sera produit par l'entrepreneur et signé par les deux parties pour chacun des articles livrés et reçus. Un exemplaire de chaque rapport sera remis au représentant du MDN.

Tout matériel non-conforme sera remplacé immédiatement par l'entrepreneur, à ses frais et à temps avant le début de la période de location.

8.1 Dommmages

Nonobstant l'usure normale du matériel fourni, à la fin de la période de location et avant le retour, tous les dommages aux articles fournis par l'entrepreneur seront répertoriés et notés.

DEMANDE W0130-14-5007

LOCATION DE MOTONEIGES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN EXERCICE « POLAR STRIKE 2014 » du 34 GBC – BAIE JAMES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

Dans les cinq (5) jours suivant la fin de la période de location, l'entrepreneur soumettra au représentant du MDN tous les détails relatifs aux réparations à effectuer à son matériel ainsi que les prix correspondants. L'entrepreneur devra obtenir l'approbation écrite de l'autorité contractante (TPSGC) avant de procéder aux travaux.

8.2 Fournitures du MDN

Le MDN s'engage à fournir les biens et les services suivants :

- Carburant pour les motoneiges ;
- Services de sécurité, d'assistance médicale et de transport aérien ou terrestre de personnes;
- Hébergement et alimentation du personnel de l'entrepreneur au centre communautaire de Chisasibi;
- Paiement des pièces de rechange et des lubrifiants utilisés par l'entrepreneur pour les motoneiges en location ; et,
- Paiement des réparations requises au matériel de l'entrepreneur suite à des dommages occasionnés par le personnel du MDN, usure normal exclus.

9.0 Pièces de rechange

Chaque entrepreneur doit soumettre une liste complète des pièces de rechange et des lubrifiants qu'il entend fournir avec le lot de motoneiges, y compris le prix unitaire de chacun. Entendu que le MDN paiera uniquement pour les articles fournis et utilisés aux fins du contrat pendant la période de location.

10.0 Service de dépannage

- 10.1 L'entrepreneur est responsable d'assurer le service de dépannage de motoneiges sur place, à l'endroit de la panne ou du bris ou à l'une ou l'autre des destinations prévues.
- 10.2 L'entrepreneur doit prévoir le matériel, les outils et l'équipement nécessaire pour effectuer le dépannage d'une motoneige n'importe, y compris pour le transport de son personnel et de matériel (motoneiges ou traîneaux) sur les routes et dans la neige.

11.0 Traîneaux

- 11.1 Chaque entrepreneur peut proposer plusieurs types de traîneaux, avec ou sans boîte, et construits avec différents matériaux pour satisfaire les besoins, en autant que la capacité de charge est satisfaite.
- 11.2 Sur demande, l'entrepreneur doit soumettre les détails techniques avec des illustrations (si possible) et les prix associés à chacun des types de traîneaux qu'il propose fournir pour satisfaire les besoins du MDN.

LIVRAISON ET RAMASSAGE

LOCATION DE MOTONEIGES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN
EXERCICE « POLAR STRIKE 2014 » du 34 GBC – BAIE JAMESMINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

A-1.1 LIVRAISON

- Un minimum de dix (10) motoneiges et dix (10) traîneaux seront livrés le 26 février au Centre communautaire de Chisasibi P.O Box 150- 1 Riverside Dr., Chisasibi (Qc) J0M 1E0.
- Un minimum de vingt-quatre (24) motoneiges et vingt-deux (22) traîneaux seront livrées le 29 février à la carrière du Km 16 de la route de la Baie James, Chisasibi, Qc.

La livraison des articles à destination sera complétée au plus tard à 12h00

L'entrepreneur est responsable de déterminer le type d'emballage requis et le moyen de transport approprié pour son matériel et sa main d'œuvre jusqu'à destination ainsi que pour le retour.

A-1.2 RÉPARTITION DU MATÉRIEL PAR DESTINATION

Adresses précises de livraison :

- Centre communautaire de Chisasibi P.O Box 150- 1 Riverside Dr., Chisasibi (Qc) J0M 1E0**
- Km 16 au Sud Ouest de Chisasibi à la coordonnée 17U PV 474 558**

- Les quantités seront confirmées au moins dix (10) jours avant la date du début de la période de location.
- Le matériel doit être livré au plus tard à 12h00, le jour précédent le début de la période de location.

A-1.3 DESTINATION « CHISASIBI A & B »

ARTICLE	DESTINATION	QUANTITÉ MINIMUM/MAXIMUM
Motoneiges	Motoneiges destination A Centre communautaire	10 / 18
	Motoneiges destination B Km 16	24 / 46
Casques	Casques de sécurité (homme ou femme) <i>Nota: 2 pour chaque motoneige</i>	68 / 128
Traîneaux	Traîneaux destination A Centre communautaire	10 / 18
	Traîneaux destination B Km 16	22 / 32
	Traîneaux ambulance destination B Km16	2 / 4
Remorques	Remorques fermées pour 2 motoneiges destination B Km16	2 / 4

A-1.4 LIEU DE RAMASSAGE

À la fin de l'exercice, vingt-sept (27) motoneiges et vingt sept (27) traîneaux utilisés par le peloton de reconnaissance blindés seront ramassés au hangar bleu à proximité de l'aéroport La Grande à Radisson.

Les trente-sept (37) autres motoneiges et traîneaux seront ramassés à la carrière au Km 16 Sud Ouest de Chisasibi à la coordonnée 17U PV 474 558.

Annexe « B » - BORDEREAU DE FIXATION DES PRIX

« LOCATION DE MOTONEIGES, DE TRÂNEAUX ET DE REMORQUES - EXERCICE POLAR STRIKE 2014 DU 34 GBC »
 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE – 2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

#	DESTINATION	PÉRIODE	ARTICLE	MARQUE	MOTONEIGES (avec bâche et deux casques)	MODÈLE	ANNÉE	# SÉRIE	LARGEUR CHENILLE	MOTEUR 2 ou 4 TEMPS	PRIX UNITAIRE
1	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
2	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
3	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
4	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
5	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
6	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
7	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
8	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
9	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
10	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
11	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
12	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
13	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
14	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
15	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
16	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
17	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
18	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Motoneige								\$
19	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
20	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
21	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
22	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
23	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
24	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
25	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
26	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
27	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
28	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
29	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
30	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
31	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
32	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
33	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
34	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
35	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
36	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
37	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
38	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
39	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
40	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
41	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
42	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
43	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
44	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
45	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
46	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
47	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$
48	Km 16	01 au 6 mars 14	Motoneige								\$

Annexe « B » - BORDEREAU DE FIXATION DES PRIX

« LOCATION DE MOTONEIGES, DE TRÂNEAUX ET DE REMORQUES - EXERCICE POLAR STRIKE 2014 DU 34 GBC »
 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE – 2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

49	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
50	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
51	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
52	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
53	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
54	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
55	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
56	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
57	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
58	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
59	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
60	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
61	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
62	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
63	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$
64	Km 16	01 au 6 mars14	Motoneige									\$

Annexe « B » - BORDEREAU DE FIXATION DES PRIX

« LOCATION DE MOTONEIGES, DE TRÂNEAUX ET DE REMORQUES - EXERCICE POLAR STRIKE 2014 DU 34 GBC »
 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE – 2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

#	DESTINATION	PÉRIODE	ARTICLE	MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	# SÉRIE	LARGEUR CHENILLE	MOTEUR 2 ou 4 TEMPS	PRIX UNITAIRE
1	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau		TRÂNEAUX (pour motoneiges)					\$
2	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
3	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
4	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
5	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
6	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
7	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
8	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
9	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
10	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
11	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
12	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
13	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
14	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
15	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
16	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
17	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
18	CHISASIBI	27 fév. au 6 mars 14	Traineau							\$
19	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
20	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
21	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
22	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
23	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
24	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
25	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
26	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
27	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
28	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
29	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
30	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
31	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
32	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
33	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
34	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
35	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
36	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
37	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
38	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
39	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
40	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
41	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
42	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
43	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
44	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
45	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
46	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$
47	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau							\$

Annexe « B » - BORDEREAU DE FIXATION DES PRIX

« LOCATION DE MOTONEIGES, DE TRÂNEAUX ET DE REMORQUES - EXERCICE POLAR STRIKE 2014 DU 34 GBC »
 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE – 2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

48	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
49	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
50	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
51	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
52	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
53	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
54	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
55	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
56	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
57	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
58	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
59	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
60	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau																	\$
61	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau ambulance																	\$
62	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau ambulance																	\$
63	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau ambulance																	\$
64	Km 16	01 au 6 mars14	Traineau ambulance																	\$
1	Km 16	01 au 6 mars14	Remorque																	\$
2	Km 16	01 au 6 mars14	Remorque																	\$
3	Km 16	01 au 6 mars14	Remorque																	\$
4	Km 16	01 au 6 mars14	Remorque																	\$

Annexe « B » - BORDEREAU DE FIXATION DES PRIX

« LOCATION DE MOTONEIGES, DE TRAÎNEAUX ET DE REMORQUES - EXERCICE POLAR STRIKE 2014 DU 34 GBC »
 MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE – 2^e DIVISION DU CANADA (2 DIV CA)

PERSONNEL D'ENTRETIEN, DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATION DES MOTONEIGES

DESCRIPTION	PRIX
Soumettre un prix quotidien pour les services de personnes qualifiées dans l'entretien et la réparation de motoneiges, y compris les bâches et les casques fournis par l'entrepreneur, en considération d'une journée de travail de douze (12) heures maximum par personne pendant toute la durée de la période de location.	_____ \$/jour
Soumettre un taux horaire pour chaque heure additionnelle de travail demandée au personnel d'entretien de l'entrepreneur, en sus des heures de travail prévues.	_____ \$/heure

*Prendre note que, pour fin d'évaluation, seulement les taux suivants seront pris en considération :

- Les 10 premières motoneiges suggérées pour Chisasibi (incluant 1 bâche et 2 casques par motoneige)
- Les 24 premières motoneiges suggérées pour Km 16 (incluant 1 bâche et 2 casques par motoneige)
- Les honoraires hebdomadaires du personnel d'entretien pour les motoneiges
- Les 10 premiers traineaux suggérés pour Chisasibi
- Les 22 premiers traineaux suggérés pour Km16
- Les 2 premiers traineaux ambulance suggérés pour Km16
- Les 2 premières remorques suggérées pour Km16

Les honoraires pour les heures supplémentaires ne seront pas pris en compte lors de l'évaluation financière.